



# **La situation de l'enseignement supérieur libre en Europe**

Rapport 2011

## Introduction

Cette étude comparative sur l'enseignement supérieur libre/privé en Europe, basée sur l'analyse de sept pays, a pour but non pas tant de redéfinir son rôle et ses missions au sein de nos sociétés européennes changeantes basées sur la connaissance – les savoirs - et de plus en plus tributaires des conditions de marché que surtout d'étudier quelles sont ses conditions d'existence.

En effet, ce secteur est très récent et en pleine expansion, la démultiplication du nombre des universités privées, notamment dans les anciens pays du bloc de l'Est mais pas seulement, en est à elle seule la preuve. Mais qu'en est-il des possibilités réelles de création des établissements supérieurs privés, de leur reconnaissance au sein des états, de leur autonomie tant académique que financière et enfin de leur survie? Ces questions sont également pertinentes dès lors que nous voulons cerner quels sont les nouveaux défis à relever pour assurer la qualité et l'équité dans l'enseignement supérieur en général.

I. Avant de rentrer dans les détails pour chaque pays et de dresser un bilan de cette étude, il semble important de rappeler quelles sont les normes existantes au niveau international au regard de l'enseignement supérieur.

**Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dispose dans son article 13** qui reconnaît le droit de toute personne à l'éducation, qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit, « *l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous, en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité.* » (Paragraphe 2 c). Il découle donc pleinement de cet article que les Etats ont l'obligation de prendre des mesures concrètes en vue d'assurer à terme la gratuité de l'enseignement supérieur.

Plus généralement et conformément à l'**Observation Générale 13 du pacte (1999)**, *l'enseignement supérieur doit satisfaire aux critères des dotations, de l'accessibilité, de l'acceptabilité et de l'adaptabilité communs à l'enseignement sous toutes ses formes et à tous les niveaux.* (paragraphe 17). Le paragraphe 19 explique plus loin que, selon l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 13, contrairement à l'enseignement primaire et secondaire: *“L'enseignement supérieur n'a pas à être généralisé : il doit uniquement être rendu accessible en fonction des capacités de chacun”. Ces “capacités” devraient être appréciées eu égard à l'ensemble des connaissances et de l'expérience des intéressés.”*

Un autre point de l'**Observation Générale 13** lié à notre sujet est celui relatif aux libertés académiques et autonomie des établissements d'enseignement.

Dans son paragraphe 38, il dispose que *“le droit à l'éducation ne peut être exercé que s'il s'accompagne des libertés académiques tant pour le personnel enseignant que pour les étudiants”* car, poursuit le Comité: *“le personnel enseignant de l'enseignement supérieur et les étudiants de l'enseignement supérieur sont particulièrement exposés aux pressions*

*politiques et autres, ce qui sape les libertés académiques.”*

Dans son paragraphe 39, le Comité réaffirme que: *“Les libertés académiques englobent la liberté pour l'individu d'exprimer librement ses opinions sur l'institution ou le système dans lequel il travaille, d'exercer ses fonctions sans être soumis à des mesures discriminatoires et sans crainte de répression de la part de l'État ou de tout autre acteur, de participer aux travaux d'organismes universitaires professionnels ou représentatifs et de jouir de tous les droits de l'homme reconnus sur le plan international applicables aux autres individus relevant de la même juridiction. La jouissance des libertés académiques a pour contrepartie des obligations, par exemple celles de respecter les libertés académiques d'autrui, de garantir un débat contradictoire équitable et de réserver le même traitement à tous sans discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs prescrits”.*

Dans son paragraphe 40, le Comité stipule: *“L'exercice des libertés académiques nécessite l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur. Être autonome, c'est pour un établissement d'enseignement supérieur jouir du degré d'indépendance dont il a besoin pour prendre des décisions efficaces, qu'il s'agisse de ses travaux, de ses normes, de sa gestion ou de ses activités connexes. Il reste que cette autonomie doit être compatible avec les systèmes de contrôle public, en ce qui concerne en particulier les fonds octroyés par l'État. Vu les importants investissements publics réalisés dans l'enseignement supérieur, il importe d'établir un équilibre satisfaisant entre l'autonomie de l'établissement et l'obligation qu'il a de rendre des comptes. Dans ce domaine, il n'existe pas d'arrangement type unique : les arrangements institutionnels doivent néanmoins être raisonnables, justes et équitables et aussi transparents et ouverts à la participation que possible.”*

Si cette approche est destinée aux établissements supérieurs dits d'Etat, il en ressort que *“l'autonomie est l'expression institutionnelle des libertés académiques et une condition nécessaire pour que les enseignants et les établissements de l'enseignement supérieur puissent s'acquitter des fonctions qui leur incombent.”* (Recommandation UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, 1997) Comme le stipule le paragraphe 19 de cette même Recommandation, *“il est alors du devoir des Etats membres de protéger l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur contre toute menace, d'où qu'elle vienne”.*

Il est important aussi de signaler que dans le cadre de la **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et du Conseil de l'Europe**, la protection de la liberté de l'enseignement se voit toujours renforcée. Par exemple, il est fait une chasse quasi systématique à toutes les discriminations, notamment en ce qui concerne le respect par l'Etat des convictions religieuses et philosophiques des parents quant au choix et à la forme de l'enseignement qu'ils choisissent pour leurs enfants. Le droit communautaire, de son côté, favorise la libre circulation des personnes, et donc des étudiants et des professeurs. Les évolutions qui en résultent (reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et des diplômes par exemple) sont de nature à remettre progressivement en cause les monopoles nationaux de collation des grades et à créer - à court terme - un espace européen totalement libre de l'enseignement supérieur.

II. Après cet aperçu des normes existantes, voyons quelle a été la méthodologie choisie. Nous avons décidé de retenir un certain nombre d'éléments communs aux sept pays analysés qui nous semblaient pertinents pour notre sujet, à savoir ceux qui concernent la création et la reconnaissance des institutions supérieures privées. Après un aperçu général pour chaque pays au regard de la part de l'enseignement supérieur privé dans le secteur global de l'enseignement supérieur et son architecture générale, nous nous sommes attachés à trois critères **de pertinence**: premièrement le recrutement des professeurs : qui sont-ils, d'où viennent-ils, quelles sont leurs conditions de travail et d'emploi. Deuxièmement, le financement de ces établissements: D'où tirent-ils leur sources de revenus, à quelles

aides publiques peuvent-ils avoir accès et à quelles conditions. Enfin, leur reconnaissance en tant qu'universités dans le paysage de chaque pays : quelle est la procédure d'accréditation à laquelle les établissements d'enseignement supérieur privé doivent se soumettre si une telle procédure existe, qu'en est-il des diplômes délivrés, sont-ils reconnus au même titre que ceux des établissements publics ? Les sept pays analysés sont les suivants : Allemagne, Italie, Autriche, France, Espagne, Pologne et Portugal. Nous les détaillerons ci-après.

III. Enfin vous trouverez quelques données sur l'enseignement supérieur en Europe ainsi qu'une bibliographie choisie qui permet d'approfondir le travail réalisé. Nous remercions Olivier de Monjour et Valentina Gurioni pour leur collaboration dans la première partie de la recherche et Pierre Derivaz pour la recherche statistique. Cette recherche se veut surtout le point de départ d'une réflexion sur l'enseignement privé supérieur en Europe qui se trouve à un moment crucial de son existence.

Alfred Fernandez  
Claire de Lavernette

# Allemagne

## 1. Aperçu général

La part de l'enseignement supérieur libre/privé demeure très petite en Allemagne mais c'est un secteur performant et dynamique depuis les années 1990. En 2007, il représentait 5,8% des étudiants, répartis dans des institutions de très petite taille. Même s'il existe une variété d'institutions privées en fonction des divers modes de financement possibles, on distingue deux grands types d'institutions privées d'enseignement supérieur : les institutions appartenant à des personnes privées et les institutions détenues par des communautés religieuses. Elles sont supervisées par les régions fédérales. Les Länder ayant la souveraineté sur les affaires culturelles, chaque Land a sa propre loi concernant les institutions de son ressort et définit le cadre juridique dans lequel elles peuvent naître et fonctionner. Les lois universitaires des Länder définissent par exemple la qualité du titre d'université ou « Hochschule » réservé aux établissements publics et ne reconnaissent les autres institutions privées que si elles poursuivent les mêmes programmes et les mêmes objectifs. Seules les institutions reconnues par les Länder peuvent délivrer des diplômes et donner à leurs enseignants qualifiés pour l'université et employés à plein temps le titre de Professeur. Si les différentes conditions de cette reconnaissance sont remplies, alors l'institution privée aura accès à des fonds publics.

## 2. Recrutement des professeurs

Un comité du conseil scientifique allemand a mis au point des directives qui doivent être suivies si ces institutions veulent être accréditées. Elles ont pour but de garantir que le nombre d'heures et le temps de travail sont conformes avec les programmes de licence et d'assurer la qualité de l'enseignement et les meilleurs services de tutorat pour les étudiants. Les intervenants doivent poursuivre des sujets de recherche et avoir pris une part active à des publications. Enfin, la procédure de recrutement doit être transparente et rendue publique. Cependant, il est difficile de comparer le staff des professeurs du privé avec celui du public. La seule chose que l'on peut dire c'est que l'enseignement supérieur privé dépend en grande partie du public pour le recrutement mais offre des emplois à des professionnels académiques plus jeunes et plus dynamiques.

## 3. Financement

Les institutions supérieures privées sont capables de se financer à hauteur de plus de 80% par des sources de revenus privées. Mais elles se financent en grande partie avec les frais d'inscription payés par les étudiants qui représentent environ 26% de leurs revenus. Ces derniers peuvent recevoir des subventions publiques et des prêts si leur université est reconnue. Les entreprises locales participent aussi de ce processus de paiement des frais. En même temps, les institutions pratiquent différentes formes de substitution et de programmes d'assistance financière. Le financement par le Land dans lequel est installé l'établissement est possible mais conditionné à l'obtention d'une reconnaissance de qualité par l'état et il est destiné à couvrir seulement les besoins de fonctionnement, le coût du personnel et les besoins matériels. Une aide conjointe du Land et de la Confédération est également possible lors de l'acquisition de biens importants, tels que des nouveaux bâtiments. Enfin, certains établissements ont un statut d'organisation sans but lucratif, ce qui les classe dans une autre catégorie en ce qui concerne le financement, l'exemption de

taxes s'apparentant à des aides publiques. En principe, les institutions sont tenues de publier leurs sources de revenu, notamment les frais d'inscription payés par les étudiants. Mais leur autonomie reste grande en ce qui concerne la gestion proprement dite.

#### 4. Accréditation/Reconnaissance des diplômes

Le système d'accréditation allemand est divisé en deux types : selon les programmes d'études et institutionnel. L'accréditation en fonction des programmes d'étude concerne le public comme le privé. C'est en 1998 que la loi cadre fédérale a ouvert la voie, offrant aux étudiants en licence et en master de sciences appliquées des cours leur permettant d'obtenir des diplômes avec équivalence au niveau international. Le Conseil d'accréditation est une institution indépendante qui comprend 17 membres représentant les Länders, les institutions d'enseignement supérieur, les étudiants et les professionnels. Il délègue aux agences la responsabilité de la création de nouveaux programmes de licence et de master ainsi que leur mise œuvre, de façon transparente, notamment en ce qui concerne la compatibilité et l'équivalence de ces programmes d'étude. Le but de l'accréditation institutionnelle est de clarifier si une université privée peut offrir des programmes éducationnels qui puissent être considérés comme appartenant à l'enseignement supérieur. Ceci dans le but d'assurer la qualité au sein des universités privées et d'offrir une transparence et une comparabilité entre les différents programmes institutionnels qu'elles offrent.

# Autriche

## 1. Aperçu général

Le secteur de l'université libre/privée en Autriche est très récent. C'est en 2000 qu'a été accréditée la première université privée. C'est pourquoi il n'est pas possible de trouver beaucoup d'informations et d'analyser ce secteur, non seulement par manque de recul mais aussi par manque de chiffres : en effet, le Conseil d'accréditation qui est une autorité publique se doit de traiter ces informations de façon confidentielle. Mais on peut dire que si ce secteur est marginal, il est performant de par ses niches de spécialisation et ses méthodes d'enseignement.

## 2. Recrutement des professeurs

Le conseil d'accréditation a mis en place un minimum de critères, basés notamment sur la nécessité d'avoir un haut profil de recherche allié à des heures minimum d'enseignement. Cependant, les institutions n'ont pour l'instant guère les moyens d'embaucher du personnel à plein temps comme c'est requis et ils embauchent des professeurs venant de l'extérieur, qu'ils viennent du public, du privé ou de l'étranger. D'autre part, il leur est demandé de prouver que la procédure de recrutement interne est transparente, compétitive et basée sur la qualité. Or, elles n'ont toujours pas le nombre suffisant de personnel pour former ces commissions de recrutement et elles engagent là aussi des membres venant d'universités extérieures.

## 3. Financement

La loi interdit au gouvernement fédéral de financer les universités privées même s'il peut lui « acheter » des services individuels ponctuellement, comme des cours qui viennent compléter ceux du public et qui sont d'intérêt général. En revanche, elle n'empêche pas le financement par les provinces fédérales, qui sont responsables de la politique éducative ou encore par les municipalités. Les grandes entreprises n'investissent pas dans ce secteur et pour l'instant aucune université étrangère n'a été tentée d'ouvrir un campus sur le sol autrichien. Les étudiants du privé ont les mêmes droits et les mêmes aides sociales que ceux du public : mêmes allocations familiales, assurances et taxes.

## 4. Accréditation – Reconnaissance des diplômes

L'accréditation est obligatoire pour toutes les universités privées. C'est un processus formel et transparent d'examen de la qualité d'une institution privée et de ses programmes selon différents critères et standards internationaux de qualité. Les conditions concernent principalement la qualité du personnel académique en terme de potentiel de recherche et d'enseignement, ressources matérielles et d'espace, gamme adéquate d'offres de cours, plan de financement à long terme. Seule l'accréditation autorise la reconnaissance des diplômes universitaires délivrés par l'université privée.

# Espagne

## 1. Aperçu général

De nos jours, les universités privées en Espagne sont devenues des entités indépendantes et autonomes : elles s'organisent comme elles le souhaitent et établissent leurs propres programmes ; cela aussi du fait que la responsabilité de l'enseignement supérieur a été largement délocalisée au niveau régional. Ce secteur s'est beaucoup développé, en partie grâce à la qualité de ses méthodes d'enseignement semblables à celles qui ont cours dans les écoles de commerce « à l'anglo-saxonne » qui attirent de nombreux étudiants. Parallèlement aux régions, les universités libres peuvent être autorisées par l'ANECA, l'agence nationale pour l'évaluation de la qualité et pour l'accréditation, pour une période de cinq ans, renouvelable ensuite si l'établissement satisfait aux critères de qualité requis. Il faut dire d'ailleurs qu'à travers l'ANECA, les universités privées sont devenues très compétitives par rapport à celles du public, axé plus sur la recherche et la théorie.

Le secteur privé représente près d'un tiers du secteur national et comprend les universités catholiques qui dépendent de l'Eglise (dont 4 sur les 7 existantes sont très anciennes) au même titre que les autres institutions privées, universités proprement dites ou centres universitaires privés rattachés.

## 2. Recrutement des professeurs

Les professeurs ont des contrats de travail dont les conditions sont librement définies entre le candidat et l'université tant qu'ils respectent le droit du travail. D'une façon générale, on peut dire que les universités les plus prestigieuses ont recruté des professeurs aux profils similaires ou même meilleurs en termes d'enseignement ou de recherche que ceux du public. En effet, les nouvelles conditions d'accréditation insistent désormais sur ces deux domaines alors que l'université privée était avant plus focalisée sur la qualité et les méthodes d'enseignement que sur la recherche proprement dite. Comme nous l'avons dit plus haut, l'enseignement supérieur privé est beaucoup moins théorique que dans le public.

## 3. Financement

Le financement provient en grande partie des frais d'inscription payés par les étudiants, qui sont environ 7 fois plus élevés que dans le public, ce secteur bénéficiant, lui, de fonds publics. Afin de garantir une meilleure égalité des droits, un système de bourses est mis en place par l'Etat, prenant en compte la situation sociale des étudiants ou même le mérite. En pratique, les mécanismes de financement dépendent de la structure légale de l'institution et il existe de nombreux types de statuts législatifs en Espagne. C'est pourquoi il est difficile d'avoir des informations précises. Mais ce que l'on sait, par exemple, c'est que la plupart sont des fondations financées par le public ou le privé et aussi que certaines institutions privées appartiennent à des entreprises.

#### 4. Accréditation/Reconnaissance des titres

Les universités privées doivent être accréditées par l'agence nationale ANECA pour que les enseignants puissent acquérir le titre de professeur d'université privée. Les programmes des universités privées doivent être accrédités par le conseil des universités.

Il existe trois programmes principaux d'évaluation de la qualité mis en place en Espagne depuis 1990 : le PEXEC d'abord (1993) a eu pour but d'évaluer l'enseignement, la recherche et le management institutionnel au sein de l'université. Puis la Commission européenne a lancé un projet pilote, le PNECU (1995) dans le but de tester une méthodologie commune d'évaluation de la qualité au sein des universités européennes. Ce projet fut géré par le conseil des universités au niveau national qui a évalué quasiment l'ensemble des universités espagnoles. Cela a permis de poser un diagnostic et à partir de cette expérience a été mis en place le PCU en 2001. La même méthodologie est employée mais davantage de poids est mis sur les indicateurs, dans le but d'améliorer encore l'évaluation de la qualité de l'ensemble des universités espagnoles.

# France

## 1. Aperçu général

La liberté de l'enseignement a été consacrée en France le 15 mars 1850, lors de l'adoption de la Loi Falloux. Le 12 juillet 1875, la création des facultés privées a été autorisée. En revanche la Loi du 18 mars 1880 relative à la liberté de l'enseignement supérieur interdit aux établissements privés de prendre le nom d'Université. Les lois de 1919 ont permis la création d'établissements supérieurs privés techniques ou professionnels (écoles d'ingénieurs et de commerce). Par la suite, le Conseil constitutionnel a conféré à cette liberté une valeur constitutionnelle mais sans modifier les lois en question.

Sur les plus de 2,3 millions d'étudiants recensés en France, 14% d'entre eux sont inscrits dans les 321 établissements privés d'enseignement supérieur français. Ceux-ci sont majoritairement des établissements techniques et professionnels. Seuls 22 000 étudiants sont inscrits dans les facultés libres ou catholiques pour des diplômes universitaires. Ces établissements privés varient donc beaucoup selon leurs finalités et leurs modes de fonctionnement. Ils suivent la particularité française : à côté des universités publiques (1,4 millions d'étudiants), existent des filières d'excellence dans les écoles d'ingénieurs ou de commerce.

A l'heure actuelle, une distinction est opérée selon la nationalité de la personne souhaitant créer un établissement d'enseignement supérieur privé. Ainsi, les Français et les ressortissants des États membres de l'Union européenne sont libres de créer de tels établissements à condition de déclarer préalablement l'ouverture au recteur. Les étrangers non ressortissants de l'U.E doivent quant à eux obtenir une autorisation.

Le recteur d'académie a diverses compétences concernant la scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur privé: conditions d'inscription des étudiants, déroulement des études conduisant à un diplôme national, modalités de contrôle des connaissances. L'État a la possibilité de surveiller les enseignements dispensés.

## 2. Recrutement des professeurs

Il est libre, sous réserve des titres académiques requis.

En revanche, les établissements privés d'enseignement supérieur qui sont « reconnus » par l'Etat auront été contrôlés au préalable sur la composition et la qualité de leur corps professoral. Cette reconnaissance porte sur la possibilité de préparer aux diplômes nationaux dont l'Etat a le monopole. C'est l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) qui procède à ces évaluations. Ces établissements peuvent recevoir des enseignants du secteur public par le biais du détachement. La nomination du directeur doit répondre et satisfaire à un certain nombre de conditions académiques.

## 3. Financement

Bien qu'aucune loi ne régleme la question, l'Etat peut subventionner les formations d'enseignement supérieur privé à condition que l'établissement ait été « reconnu » ou « agréé » au préalable par l'Etat. Cela suppose qu'il satisfasse à un certain nombre de critères de qualité évalués par l'AERES. Les critères portent aussi bien sur le statut juridique

de l'établissement (à but non lucratif) que sur son installation matérielle (hygiène et sécurité), sa situation financière, et l'organisation des enseignements. En accordant cette reconnaissance (arrêté du ministre chargé de l'éducation supérieure et de la recherche), l'Etat constate que l'établissement apporte un concours utile au service public de l'enseignement et dispense des formations de bon niveau. Une fois reconnu, l'établissement peut demander des subventions. La reconnaissance par l'Etat permet aussi aux étudiants de bénéficier de bourses.

Aujourd'hui, 58 établissements privés sont subventionnés par le ministère, soit 3% de l'ensemble des effectifs du supérieur et un bon 1/5 du secteur privé de l'enseignement supérieur ; la subvention moyenne de l'Etat est de 1130 euros par étudiant et par an. Mais ces 58 établissements sont l'objet depuis tout récemment d'une *contractualisation* avec le ministère, leur assurant un financement supplémentaire non négligeable. Celle-ci va permettre de son côté au ministère de leur fixer des objectifs en cohérence avec la stratégie gouvernementale et avec leur mission de service public. Au bout de quatre ans, l'AERES en évaluera les résultats avant une nouvelle contractualisation. Les chefs d'établissements supérieurs privés y voient une opportunité de financer la recherche (pas prévu auparavant) et de contenir les frais d'inscription dans des limites raisonnables. Les premiers contrats ont été signés cette année en 2010. Devraient être concernées à terme toutes les écoles de 4 fédérations : L'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique, les 20 écoles d'ingénieurs de la Fesic, les 6 établissements de l'Union des nouvelles facultés libres (UNFL) et les 20 écoles de l'Union des grandes écoles indépendantes (UGEI).

#### 4. Accréditation – Reconnaissance des diplômes

Les établissements d'enseignement supérieur privé, les écoles d'ingénieur ou de commerce, ne peuvent délivrer eux-mêmes des diplômes de licence, de master ou de doctorat. Seule la préparation à ces diplômes est inscrite dans la loi. Il faut tout d'abord, soit une *évaluation* par l'AERES sur les formations dont il s'agit, qui est un avis donné au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, soit une *habilitation* par des commissions. Puis il faut ensuite une *habilitation* de ce même MESR ou du rectorat, afin que l'établissement puisse préparer ses étudiants aux diplômes d'Etat. L'établissement universitaire doit par ailleurs, contrairement aux écoles, nécessairement conclure une convention avec une université publique (ou être soumis à un jury spécifique sous l'autorité du recteur d'académie). Les étudiants doivent obligatoirement être étudiants des deux universités. Les jurys d'examen sont nommés par l'université publique, les cours sont aussi contrôlés par cette dernière... ce qui limite fortement l'autonomie de la faculté privée.

Dans le cas où cette convention n'est pas signée, le recteur d'académie peut désigner un jury rectoral chargé de délivrer le diplôme national. C'est le recteur d'académie qui aura en amont envoyé les maquettes à l'AERES pour évaluation.

# Italie

## 1. Aperçu général

Le système universitaire est structuré en deux cycles : le premier d'une durée de trois ans (licence) et le deuxième en deux ans (master). Les diplômés ont la même validité quelque soit l'université dans laquelle ils ont été préparés. C'est pourquoi, en Italie, il n'y a pas de secteur privé en tant que tel, les universités privées étant très similaires à celles du public en matière de structure et de contenu de l'enseignement. Leur sont imposés des standards de qualité et de performance qui sont les mêmes que pour les établissements publics. La différence concerne surtout la gouvernance interne aux établissements privés ainsi que la façon d'enseigner (elles jouissent d'une meilleure organisation et d'un corps enseignant motivé) et l'origine socioculturelle des étudiants qui sont mieux équipés au niveau culturel. Représentent aussi d'autres facteurs de différence « positive » pour le privé : de meilleurs équipements, les possibilités de contacts à l'international et de visites de professeurs venant de l'étranger.

## 2. Recrutement des professeurs

L'éventail des professeurs au sein de l'université libre/privée est similaire à celui du secteur public. Il y a des professeurs à temps plein, des professeurs associés, des chercheurs, des assistants chercheurs et des doctorants. Mais le profil intéressant ici est celui des professeurs non-titulaires qui sont embauchés pour remplir des fonctions précises pour un temps donné, comme par exemple directeur de centre de recherche ou juriste de haut niveau, ce qui va de pair avec le développement de licences spécialisées. Les professeurs titulaires étant supposés avoir une bonne expérience de l'enseignement et dédier la plus grande partie de leur temps à l'université - contrairement aux professeurs non titulaires - la qualité d'enseignement au sein des universités va en fait dépendre en grande partie du pourcentage de professeurs non titulaires auxquels on a recours. Les universités privées recrutent aussi moins de professeurs titulaires attachés à un établissement et ce au profit de professeurs titulaires ou assistants venant d'autres universités publiques qu'ils engagent à mi-temps.

D'autre part, il n'y a pas de différence en Italie entre le personnel de recherche et le personnel enseignant qui mène son travail de recherche de façon non séparée.

Le système est considéré comme un tout et les professeurs du privé ne sont pas considérés comme un groupe à part. Mais on peut dire que les professeurs qui sont engagés dans le privé ont en général plus d'expérience et de relations.

## 3. Financement

Les universités privées offrent un service public au même titre que les universités publiques. Les sources de financement peuvent être publiques (Etat, Conseil régional ou local, entreprises publiques) ou privées (fondations, entreprises ou étudiants). Alors que certaines universités recevaient régulièrement de larges sommes d'argent, le ministère a désormais élaboré un système de distribution en fonction de critères d'efficacité. Le financement à travers la recherche dans les universités privées est minimum. Si la contribution de l'état au financement est restée la même, les contributions non-étatiques ont augmenté, réduisant ainsi en pourcentage la part de l'Etat.

#### 4. Accréditation/ Reconnaissance des diplômes

Les diplômes des universités privées bénéficient de la même reconnaissance et sont évalués au même niveau de connaissance et de compétence. Les universités privées doivent elles aussi respecter les règles édictées par le Ministre de l'Education nationale (sauf l'information financière). En 1999, une réforme générale du système d'évaluation a été mise en place et celle-ci se fait au niveau national et universitaire. Des sanctions ont été introduites pour les universités qui ne rempliraient pas les conditions nécessaires à cette évaluation, comme l'interdiction de recevoir des fonds pendant les trois années qui suivent.

# Pologne

## 1. Vision générale

C'est depuis 1990, à la faveur du bouleversement économique et social, que le secteur de l'université privée s'est développé, pour devenir un marché libre. La loi sur l'enseignement supérieur a en effet supprimé la planification totalitaire dans ce domaine et fait sauter les verrous des restrictions sur son autonomie. Le nombre d'institutions privées a explosé, y compris dans les villes moyennes, de pair avec l'offre de programmes d'études et bien sûr le nombre d'étudiants.

## 2. Recrutement des professeurs

Il est difficile de recruter des professeurs ayant les qualifications appropriées. De plus, cela prend du temps et les universités privées ont dû d'abord embaucher du staff qui avait des postes ailleurs avant de leur offrir des contrats à temps partiel. D'autre part, les professeurs du public jouissent non seulement d'un emploi pleinement garanti mais aussi d'un grand prestige. C'est dans le public que l'émulation est bonne surtout en ce qui concerne la recherche et le développement scientifique. Mais certains professeurs de faculté publique travaillent ensuite dans le privé, qu'ils soient employés à plein temps ou juste commissionnés ou encore à la retraite.

## 3. Financement

Les universités privées peuvent bénéficier de financements de l'Etat depuis peu à la fois de la part du Ministère de l'éducation et des sports (MENiS) mais aussi du ministère de la recherche (MSRIT). Les fonds sont alloués en fonction d'activités spécifiques relatives à l'enseignement des étudiants (projets éducatifs) et à la formation des professeurs ainsi que le support financier aux étudiants. Ce dernier peut être remboursable quand il s'agit de crédits ou de prêts accordés aux étudiants ou non-remboursable (bourses allouées en fonction de bons résultats académiques ou en sports).

## 4. Accréditation – Reconnaissance des diplômes

On distingue deux sortes d'accréditation pour les universités non-étatiques :

- l'accréditation « concessioning » liée à la supervision de l'Etat et garantissant que les universités délivrant des diplômes remplissent les conditions nécessaires à une telle reconnaissance
- l'accréditation « community » qui dépend de plusieurs entités en charge d'établir la procédure et les standards éducatifs elle-mêmes. Ce sont aussi ces entités qui décident d'accorder ou de refuser la demande d'accréditation de ces universités non-étatiques. Cette accréditation est dite volontaire (dans le sens où elle est demandée par l'université elle-même) et accordée pour un temps donné. Elle est dite aussi sectorielle puisqu'elle s'applique à une université d'un type spécifique

# Portugal

## 1. Vision générale

Le secteur privé s'est développé peu de temps après la révolution de 1974, notamment du fait d'une forte demande non satisfaite (liée à la démographie et aussi au numerus clausus exigé pour l'entrée dans le public), la possibilité légale de créer des établissements privés d'enseignement supérieur (1976), le désordre persistant dans le public dans les années suivant la révolution et enfin le vide croissant entre l'offre et la demande d'emplois dans un contexte économique difficile. Le secteur privé est un instrument idéologique important pour renforcer la démocratie et un instrument pour son développement économique et social.

L'expansion du secteur de l'enseignement supérieur libre/privé a été très rapide jusqu'à la fin des années 90 pour s'inverser ensuite mais représente tout de même 30% du total du secteur. Cela n'est pas allé sans une baisse de la qualité. Il s'agit en fait plus d'un système d'université régulé par le gouvernement avec des caractéristiques de marché émergeant que d'un secteur prometteur, compromis par les déséquilibres qui ont été créés.

On distingue d'un côté les universités, dont la loi garantit l'autonomie tant au niveau de leur création que des programmes d'études offerts et de l'autre les polytechniques du secteur public, dont la vocation est la formation en vue d'activités professionnelles par la transmission de savoir scientifique, aussi bien théorique qu'appliqué.

## 2. Recrutement des professeurs

Il y a peu d'informations concernant le recrutement des professeurs dans les universités privées. Le gouvernement a décidé cependant de diminuer les conditions avantageuses de salaires pour les professeurs ayant des contrats d'exclusivité dans le public, diminuant de ce fait la part compensatoire que les universités privées doivent rajouter si elles veulent employer ces professeurs à temps partiel. Leur recrutement se fait au niveau local et leur prestige est inférieur à celui des professeurs employés dans le public.

## 3. Financement

Le secteur privé, qui n'est pas directement financé par les fonds publics, dépend des frais d'inscription et autres taxes payés par les étudiants. Il est dans une situation difficile du fait que l'Etat a relevé les conditions minimales de niveau pour l'entrée dans l'enseignement supérieur et, la démographie jouant aussi un rôle, le nombre d'élèves a fortement diminué. Certaines institutions qui avaient emprunté pour construire de nouveaux bâtiments chargés d'accueillir d'autres étudiants, seraient au bord de la faillite. Les étudiants recevant des aides publiques, uniquement sous la forme de bourses, ne représenteraient que 3 % alors que le secteur privé représente 30% de l'ensemble des étudiants.

## 4. Accréditation / reconnaissance des titres

Le secteur privé est fortement contrôlé par l'Etat en ce sens qu'il doit demander l'autorisation pour chaque ouverture de programme de licence et plus tard également en vue de la reconnaissance des diplômes délivrés, pour leur donner la même valeur légale que ceux délivrés par le public.

## CONCLUSIONS

Nous avons rencontré beaucoup de difficultés pour trouver des informations précises sur l'enseignement supérieur libre/privé, notamment des données désagrégées et des informations sur les différents types de financement de l'enseignement supérieur privé. Il faut remarquer que le secteur est très récent.

Il existe une multiplicité d'établissements privés d'enseignement supérieur en Europe qui dépendent étroitement de l'organisation des systèmes éducatifs des pays. Il existe une grande différence entre pays centralisés et pays décentralisés mais également du fait de conceptions diverses de l'enseignement supérieur. Il est difficile d'y voir clair et ainsi d'établir des typologies qui permettent une vraie comparaison. La majeure partie des établissements supérieurs privés appartiennent directement ou indirectement (ordres religieux) à l'Eglise catholique romaine. Il ne faut pas oublier que la naissance et l'essor de l'Université en Europe est étroitement liée à l'Eglise. Ces dernières années, l'UE a connu des législations très favorables à l'autonomie des Universités publiques, mouvement qui probablement va de pair avec la libéralisation du secteur privé.

Dans certains pays, le secteur a connu une croissance très forte avec une augmentation importante du nombre d'étudiants et ce depuis une vingtaine d'années. Par exemple en Allemagne les effectifs sont passés de 11'000 en 1992/93 à 40'000 en 2003/2004 ; en Pologne les effectifs sont passés de 16'000 en 92/93 à plus d'un demi-million en 2004/2005. Cela est dû en grande partie à la libéralisation du secteur car jusqu'à cette époque l'Etat exerçait un monopole quasi-total.

En général les professeurs doivent avoir les mêmes qualifications que les professeurs du public. On assiste cependant à une tendance claire : recruter, plutôt que des universitaires traditionnels, des professionnels du monde de l'entreprise engagés davantage du fait de leur expérience professionnelle et leurs relations que par leur qualités académiques et de recherche. L'internationalisation du corps professoral est dû sans doute aussi à la souplesse des procédures d'engagement dans le privé.

Les aides financières de l'Etat sont rares dans la plupart des pays, les établissements dépendant en grande partie des frais d'inscription payés par les étudiants. En général l'enseignement privé est réservé à une élite économique. Ceci représente un vrai défi pour la démocratisation de l'enseignement supérieur libre qui reste encore un phénomène marginal dans la plupart des pays de l'Union, alors qu'aux Etats-Unis les deux secteurs - public et privé - ont un poids équivalent.

En Europe l'enseignement libre/privé est strictement subsidiaire et toléré dans la mesure où il remplit une fonction à laquelle l'enseignement public n'arrive pas à faire face. Il n'existe pas une volonté claire de le promouvoir.

Concernant le système d'accréditation, dans tous les pays étudiés, il dépend étroitement de l'Etat, tant en termes de grades, que de formations et de profil des enseignants.

Pour que l'enseignement libre/privé représente une véritable alternative pour garantir le pluralisme des idées et contribuer à la qualité de l'enseignement supérieur, il serait souhaitable :

1. que les pouvoirs publics définissent des politiques claires sur l'enseignement supérieur privé. On a l'impression que le flou est maintenu pour des raisons idéologiques,
2. dans le même esprit, que les pouvoirs publics aient un regard positif sur le secteur, lui donnant les moyens de prospérer,
3. concrètement, il est nécessaire que le système d'accréditation soit indépendant des pouvoirs publics qui ne peuvent pas être à la fois « juge et partie »,
4. qu'il existe un système de financement adéquat, clair et qui n'empêche pas la mise en œuvre du projet d'établissement. Il doit assurer l'ouverture du secteur à tous les étudiants sans discrimination aucune. Il y a lieu, dans ce contexte, de favoriser l'appui des entreprises et fondations aux établissements d'enseignement privé.

## BIBLIOGRAPHIE

La recherche s'est basée en grande partie sur l'ouvrage : P. J. Wells, J. Sadlak and L. Vlăsceanu (2007). *The Rising Role and Relevance of Private Higher Education in Europe*, UNESCO / CEPES.

### Autres sources

EURYDICE (2008). *La gouvernance de l'enseignement supérieur en Europe, Politique, structure et personnel académique*, Bruxelles.

CHE ( 2005) *Private higher education in Europe*.

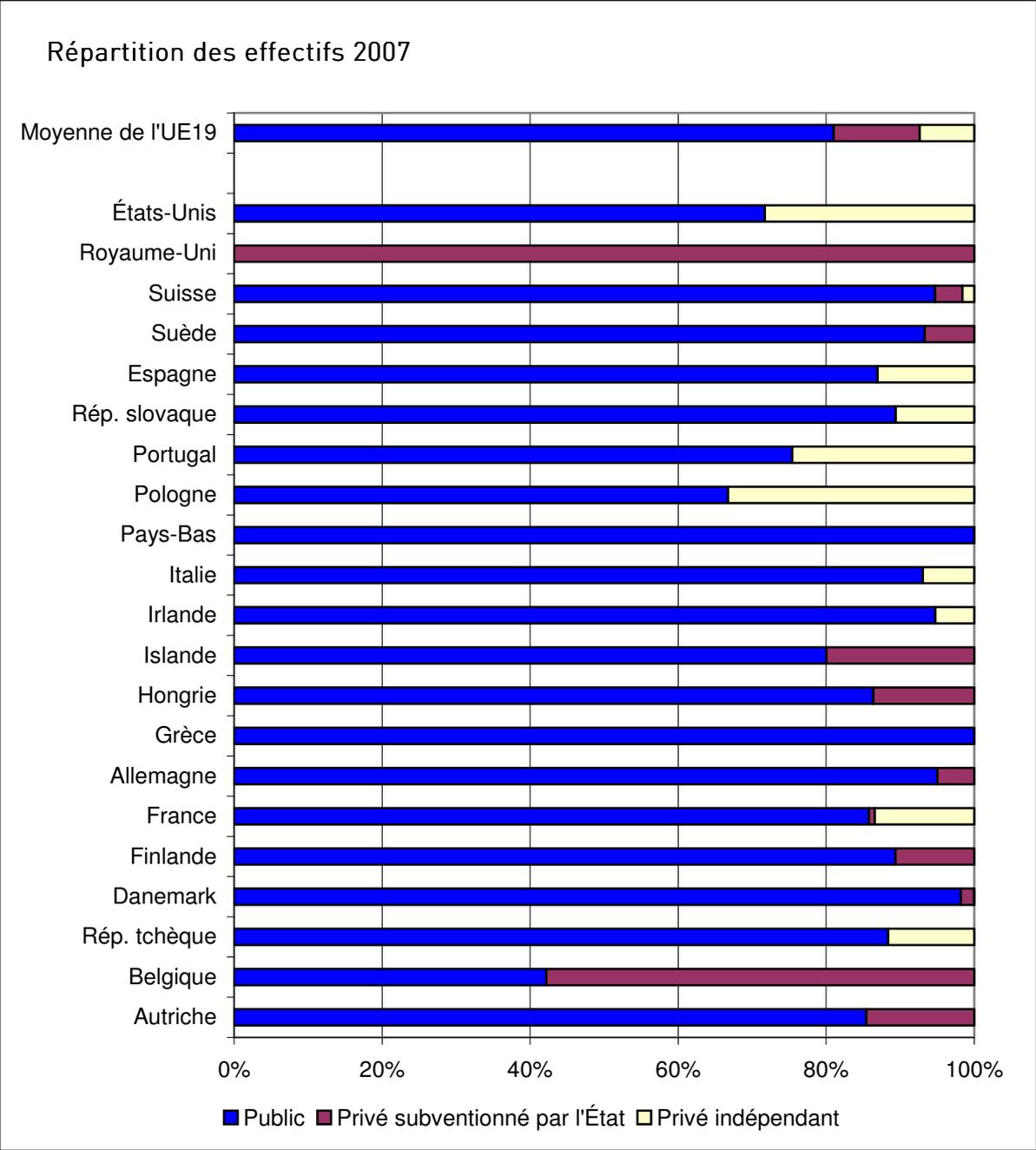
CHEPS (2008). *International Higher Education Monitor, Country Reports*

PROPHE (2006). *The Private Fit to Salient Higher Education. Tendencies*, State University of New York, University at Albany.

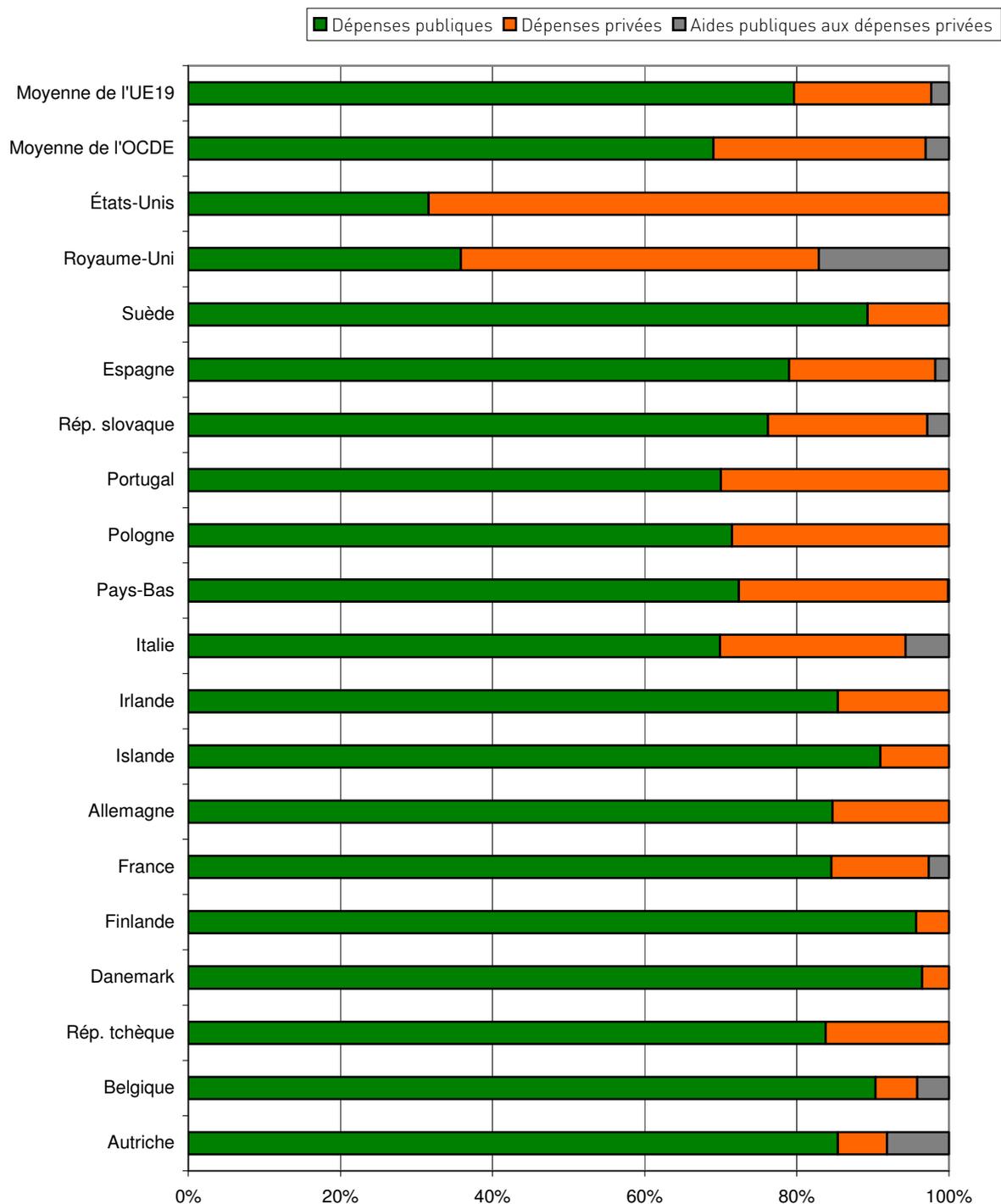
UNESCO – CEPES (2006). *L'Enseignement Supérieur en Europe*, Vol. XXXI, No. 1,

UNESCO (2006/2007). *World Data on Education*, 6 edition.

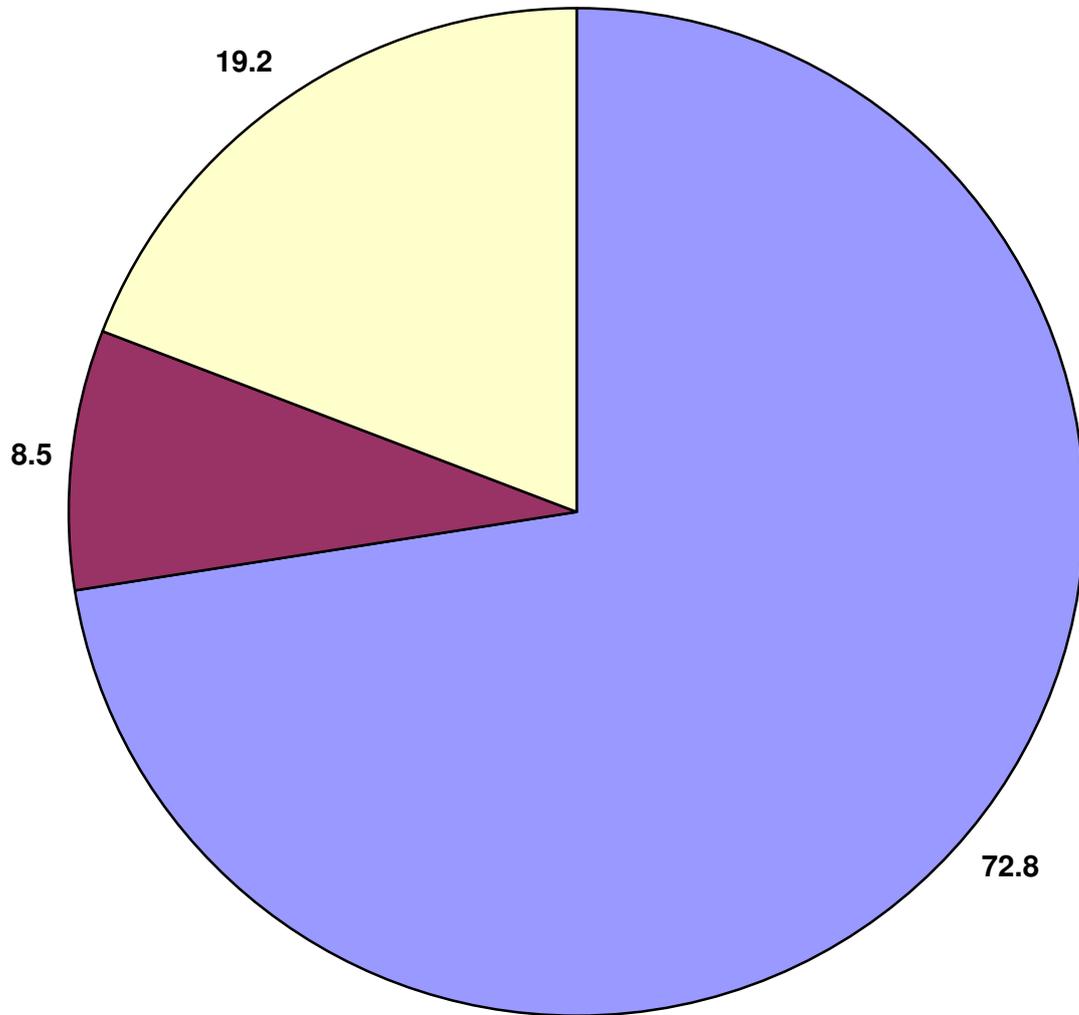
# Annexes



dépenses publiques et privées  
enseignement tertiaire  
(2007)



Répartition moyenne des dépenses publiques d'éducation pour l'UE-19 (2007)



■ Dépenses publiques directes au titre des établissements publics	■ Dépenses publiques directes au titre des établissements privés	□ Paiements et transferts publics indirects au secteur privé
---	--	--

## Questionnaires renvoyés

France

Marquer avec une croix	oui	non
<b>1. Dans votre pays/ région existe t il la possibilité légale de créer des universités/facultés privées ?</b>	facultés	universités
<b>2. Quels sont les types de ces institutions ?</b>		
Issues d'associations et fondations	X	
Confessionnelles ( par exemple Eglise catholique)	X	
Institutions créées par des entreprises ou le secteur privé	X	
Autres types (s'ils existent) 1. 2.		
<b>3. Les Universités privées reçoivent-elles un financement de l'Etat / pouvoirs publics ?</b>		
a) Elles sont financées à égalité avec les universités publiques		X
• Pour le fonctionnement		X
• Pour l'investissement		X
b) Elles sont financées par les région à égalité avec les universités publiques		X
• Pour le fonctionnement		X
• Pour l'investissement		X
c) Elles reçoivent une allocation par élève	X	
d) Elles doivent passer un contrat avec l'Etat/pouvoirs publics pour recevoir une subvention. Ce contrat implique-t-il :	X en 2010	
• Le contrôle sur le contenu des enseignements	X	
• La nomination des enseignants par l'Etat		X
• Autres		
e) Il n'y a pas de financement public		
<b>4. Les facultés privées délivrent-elles des diplômes propres non reconnus par l'Etat ?</b>	X	

- Ces diplômes ont-ils la valeur européenne : L, M ou D ?	X de fait	
<b>5. Les facultés privées peuvent-elles préparer des Diplômes d'Etat /publics ?</b>	X	
<b>Si oui, quel forme prend cette délivrance ?</b>		
L'Etat délivre les diplômes préparés par les facultés privées	X	
Les facultés privées délivrent directement le diplôme d'Etat		X

	oui	non
<b>6. Les universités privées sont-elles autonomes dans leur gouvernance vis-à-vis des pouvoirs publics notamment à l'égard de/du :</b>		
Nomination de la direction (Recteur, président, Conseil d'administration)	X	
Nomination des professeurs	X	
Choix des élèves (numerus clausus, preuves d'admission)	X	
Choix du curriculum		X
<b>7. Estimez-vous que les subventions publiques réduisent l'autonomie des institutions privées dans les domaines mentionnés précédemment ?</b>		
X		
<b>8. Si c'est le cas, dans quel(s) domaine (s) ?</b>		
Processus de contractualisation en cours débutant en 2010 : pas de visibilité pour l'instant mais nous sommes attentifs à rester libres sur les points ci-dessus et aussi sur les programmes et contenus pour garder nos spécificités. En échange des contrats le financement public devrait augmenter. Les contrats ne modifieront pas d'une part le « monopole de la collation des grades » de l'Etat et d'autre part la nécessité d'une évaluation par l'Etat.		
<b>6. Comment le corps enseignant est-il désigné /composé ?</b>		
Désigné librement par l'Université	X	
Les professeurs doivent avoir une accréditation publique : concours national , être professeurs de l'Université publique, etc.	X	
Les professeurs sont assimilés aux professeurs de l'Université publique et donc soumis aux mêmes règles		X pour l'instant

### **Commentaires (si nécessaire)**

L'avenir est incertain car les contrats sont en cours d'élaboration. Cf ci-dessus.

Attention : ce qui est dit ci-dessus concernent les filières universitaires générales en France (facultés) et pas les écoles d'ingénieur et de commerce privées donc le statut est différent.

## Espagne

Marquer avec une croix	oui	non
<b>1. Dans votre pays/ région existe t il la possibilité légale de créer des universités/facultés privées ?</b>	facultés	universités
<b>2. Quels sont les types de ces institutions ?</b>		
Issues d'associations et fondations	X	
Confessionnelles ( par exemple Eglise catholique)	X	
Institutions créées par des entreprises ou le secteur privé	X	
Autres types (s'ils existent) 1. 2.		
<b>3. Les Universités privées reçoivent-elles un financement de l'Etat / pouvoirs publics ?</b>		
a) Elles sont financées à égalité avec les universités publiques		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le fonctionnement</li> <li>• Pour l'investissement</li> </ul>		
b) Elles sont financées par les région à égalité avec les universités publiques		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le fonctionnement</li> <li>• Pour l'investissement</li> </ul>		
c) Elles reçoivent une allocation par élève		
d) Elles doivent passer un contrat avec l'Etat/pouvoirs publics pour recevoir une subvention. Ce contrat implique-t-il :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrôle sur le contenu des enseignements</li> <li>• La nomination des enseignants par l'Etat</li> <li>• Autres</li> </ul>		
e) Il n'y a pas de financement public	X	
<b>4. Les facultés privées délivrent-elles des diplômes propres non reconnus par l'Etat ?</b>	X	

- Ces diplômes ont-ils la valeur européenne : L, M ou D ?		<b>X</b>
<b>5. Les facultés privées peuvent-elles préparer des Diplômes d'Etat /publics ?</b>	X	
<b>Si oui, quel forme prend cette délivrance ?</b>		
L'Etat délivre les diplômes préparés par les facultés privées		X
Les facultés privées délivrent directement le diplôme d'Etat	X	

	oui	non
<b>6. Les universités privées sont-elles autonomes dans leur gouvernance vis-à-vis des pouvoirs publics notamment à l'égard de/du :</b>		
Nomination de la direction (Recteur, président, Conseil d'administration)	X	
Nomination des professeurs	X	
Choix des élèves (numerus clausus, preuves d'admission)	X	
Choix du curriculum	X	X
<b>7. Estimez-vous que les subventions publiques réduisent l'autonomie des institutions privées dans les domaines mentionnés précédemment ?</b>		
<b>8. Si c'est le cas, dans quel(s) domaine (s) ?</b>		
<b>6. Comment le corps enseignant est-il désigné /composé ?</b>		
Désigné librement par l'Université	X	
Les professeurs doivent avoir une accréditation publique : concours national , être professeurs de l'Université publique, etc.	X	
Les professeurs sont assimilés aux professeurs de l'Université publique et donc soumis aux mêmes règles		X

**Commentaires** (si nécessaire)